



L'ESSENTIEL

Si votre blessure
est causée par un tiers,
dites-le sur ameli.fr

 Votre déclaration
contribue à
préserver notre
système de santé.
Rien ne change
pour vous.



UNE BLESSURE CAUSÉE PAR UN TIERS

C'est une blessure dont vous êtes victime
et qui a été causée par :



un particulier



une entreprise



une administration



un établissement de santé

Vous le déclarez.



Grâce à votre geste citoyen,
l'Assurance Maladie va pouvoir
obtenir le remboursement
de vos frais de santé [soins,
invalidité, arrêt de travail]
auprès du responsable de votre
accident ou de son assurance.

C'est simple et sans impact
financier pour vous.

EN PRATIQUE

Pourquoi faut-il le déclarer ?



Votre caisse d'assurance maladie récupère les frais engagés auprès de l'assurance du responsable de l'accident.
Le système de santé est préservé.



Aucun coût supplémentaire pour vous.



Aucun retard sur vos remboursements de soins.



Les montants qui restent à votre charge peuvent être remboursés par l'assurance du responsable.



Vous pouvez obtenir une indemnisation de votre préjudice par l'assurance du responsable.

Déclarez votre accident ou votre blessure en le signalant à votre médecin, et à votre caisse d'assurance maladie :



Depuis votre compte ameli
(rubrique « Mes démarches »)



**Sur le site
ameli.fr**



Par téléphone au

3646 ➤ Service gratuit
+ prix appel



**Par courrier,
en téléchargeant le modèle de
déclaration sur ameli.fr**



Notes :
